



Avis sur le rapport 4-3 de l'Exécutif régional
Contrat de développement métropolitain Grand Besançon

Rapporteur : Alexandre Moine

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le rapport vise à approuver le contrat de développement métropolitain passé entre le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB). Le soutien régional via ce contrat est de 34 994 444 € pour une trentaine de projets. À ce montant, il faut ajouter les 5 207 040 € correspondant à l'enveloppe du contrat territorial signé entre la Région, la CAGB, la communauté du Val Marnaysien et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération bisontine et examiné par ailleurs lors de cette même séance plénière, soit un total de 40 201 484 €. Pour mémoire, le CESER avait été saisi en mars dernier du rapport visant à l'approbation du contrat de Métropole passé entre le Conseil régional et Dijon Métropole. Le soutien de la Région était d'un montant de 50 M€ pour une quarantaine de projets.

Avis du CESER

Le CESER salue la cohérence sous-jacente au choix des actions qui seront soutenues par la Région Bourgogne-Franche-Comté, permettant de lier le plan de mandat régional, le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec la stratégie 2017 de la CAGB, mais également les stratégies infra-locales comme celle de l'Université. Il comprend par ailleurs la mise en œuvre rapide afin de renforcer l'attractivité régionale sans attendre la mise en place des Contrats de Plan État-Région (CPER). Il prend enfin note de l'association du Conseil de développement (CODEV) dans la réflexion mais suggère qu'elle pourrait être rappelée dans les documents afin d'asseoir l'exemplarité de la gouvernance.

Ceci étant, à la lecture des documents tels qu'ils sont proposés, il apparaît plus un ensemble d'actions tactiques pour être régiono-compatibles qu'une véritable stratégie qui lie l'agglomération avec des échelles supérieures dans une perspective de complémentarité, notamment dans le cadre des actions concernant le développement universitaire, mais aussi concernant le développement de l'attractivité touristique et l'offre de services de rayonnement régional. Ainsi, la logique d'échelle arc urbain transparait finalement peu lorsque l'on considère les actions, alors qu'elle s'inscrit dans la triple ambition du Conseil régional de développer la coopération entre les territoires.

Le CESER rappelle l'importance de ne pas perdre de vue cette cohérence supra-locale. Le CESER note également que les problématiques déchets/eau/biodiversité ne sont pas des enjeux avérés de ce contrat métropolitain alors même qu'ils constituent des enjeux régionaux majeurs et que la Région est directement compétente en matière de biodiversité et de planification de la gestion des déchets.

Enfin, le CESER rappelle l'importance de l'évaluation future de ces contrats, soulignant que ces éléments ne sont pas lisibles dans les documents actuels.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.